

## DATES ET HORAIRES DE RENTREE

### ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

	2ndes	1 <sup>eres</sup>	Terminales	BTS 1 <sup>er</sup> année	BTS 2 <sup>ème</sup> année	INTERNES	Professeurs
<b>Jeudi 29/08</b>							Réunion de prérentrée
<b>Vendredi 30/08</b>							Réunion de prérentrée
<b>Lundi 2/09</b>	8h-12h prise en charge des classes par les professeurs principaux. 14h: prise en charge des classes par les professeurs principaux et quelques professeurs de la classe pour un accueil personnalisé.			8h-10h prise en charge des classes par les professeurs principaux	10h-12h prise en charge des classes par les professeurs principaux	17h00 : Accueil des nouveaux élèves internes et leur famille.  18h15 : Accueil des anciens <del>des</del> internes et leur famille	Tous les professeurs selon planning
<b>Mardi 3/09</b>	Pas de cours  le 3/9  Reprise des cours  mercredi  4/9 selon  EDT	8h-10h: prise en charge par les professeurs principaux et PRI.  10h-12h : cours  14h: pas de cours l'après midi	14h-16h: prise en charge par les professeurs principaux et PRI  Puis cours de 16h à 18h	Début des cours	Début des cours		Accueil selon planning, et début des cours

## INFORMATIONS IMPORTANTES A CONSERVER

### – HORAIRES DU LYCEE :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 7 h 55 à

17 h 55

Le mercredi : 7 h à 11 h 55.

L'enseignement facultatif théâtre et certains cours de BTS se déroulent le mercredi après-midi

### - ASSURANCES SCOLAIRES: (sorties et voyages scolaires)

#### Pour les activités scolaires obligatoires :

L'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

#### Pour les activités scolaires facultatives :

L'assurance scolaire est **obligatoire**. Circulaire n°88-208 du 29 août 1988 (publiée au BOEN n°28 du 1<sup>er</sup> septembre 1988).

L'assurance scolaire souscrite doit **garantir les dommages**:

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de **responsabilité civile**)
- qu'il pourrait subir (garantie **individuelle accidents corporels**)

Les parents d'élèves peuvent souscrire une assurance scolaire auprès de leur assureur ou choisir un contrat proposé par une association de parents d'élèves.

Cette attestation valable pour l'année scolaire 2024/2025 **vous sera demandée uniquement si votre enfant participe à une sortie scolaire facultative par le professeur organisateur.**

